DOSSIER D'INSCRIPTION classe 6/12 ans
École La Roseraie

Année scolaire 2023 – 2024

(Un dossier par enfant à renvoyer à association le train de la vie
madame Delphine SERRA
9 rue de la côte de Beaumont 81100 Castres)

Chers parents,

Merci de bien vouloir remplir le dossier d'inscription suivant. **La validation d'inscription de votre enfant ne sera effective qu'à réception de ce dossier COMPLET. Tout dossier incomplet sera refusé.**

Il nous permettra d'avoir en notre possession toutes les informations dont nous aurons besoin :
- pour nous occuper au mieux de votre enfant,
- pour garantir la pérennité de l'école (votre implication, informations financières, conformité à la Loi).

Il contient également des informations à conserver, dont vous aurez besoin tout au long de l'année.

Certaines informations vous sont demandées plusieurs fois car elles doivent pouvoir être emportées, par exemple la fiche sanitaire en casde sortie scolaire.

Merci de votre compréhension.

Nous vous souhaitons une belle et riche année scolaire !

Toute l'équipe de l'association *Le train de la vie*

Merci de nous transmettre tous les documents suivants:

- Une photo d'identité avec le nom de votre enfant au dos.
- Copie du livret de famille ou copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant.
- En cas de divorce ou séparation des parents, copie du jugement des Affaires Familiales stipulant les conditions d'exercice de l'autorité parentale le cas échéant.
- Photocopie des certificats de vaccination n°1 et 2 du carnet de santé mentionnant les vaccinations obligatoires à jour (p.90-91-92-93). Le cas échéant, un certificat du médecin justifiant une contre-indication à la vaccination.
- Certificat d'assurance responsabilité civile et individuelle accident pour votre enfant (ces deux mentions doivent être écrit noir sur blanc).
- Certificat de radiation de l'établissement scolaire précédent, le cas échéant.
- Le livret scolaire de votre enfant s'il en possède un.
- Un chèque de 20€ d'adhésion annuelle à l'association le train de la vie.
- Un chèque de 100 € de frais d'inscrition.
- Un chèque de 20€ de frais de fournitures scolaires.

- La **totalité** des chèques pour le paiement annuel des frais descolarité dans une enveloppe avec le nom de votre enfant ou **le mandat de prélèvement automatique signé et accompagné de votre RIB.** Le virement automatique ne sera plus accepté faute d'impayés.

- L'autorisation de sortie et de transport
- Le règlement intérieur signé
- L'autorisation d'activités en extérieur et de soin aux animaux
- L'autorisation de sorties dans la cour (je te l'envoie en pièce jointe, que tu puisses l'ajouter au dossier)
- La charte signée

Merci de vérifier que vous avez bien rempli toutes les fiches marquées dans le dossier ci-après :

- F1 : « Renseignements familiaux »
- F2 : « Fiche sanitaire de liaison »
- F3 : « Droit à l'image »
- F4 : « Planning de rentrée échelonnée et accueil périscolaire »
- F5 : « Conditions générales » : coupon d'acceptation

F1 : RENSEIGNEMENTS FAMILIAUX

NOM / Prénom de l'enfant : ……..

Date de naissance : ……

Langue maternelle : ……

Autre(s) langue(s) parlée(s) à la maison : …….

Frères et sœurs (Prénoms et dates de naissance) :

……

Adresse : ☐ idem resp. légal 1 ☐ idem resp. légal 2

Établissement ou mode de garde fréquenté précédemment :

☐ Crèche ☐ Assistant(e) maternel(le) Autre : _____

☐ École : _____

Année scolaire :_____ Classe fréquentée : _____

Responsable légal 1 : ☐ mère ☐ père ☐ tuteur	Responsable légal 2 : ☐ mère ☐ père ☐ tuteur
Nom : ……	Nom : ……
Prénom : ……	Prénom : ……
Nationalité(s) : ……..	Nationalité(s) : ……..
Adresse : ……	Adresse : ……
……	……
Tél. portable : ……	Tél. portable : ……
Tél. travail : ……	Tél. travail : ……
Tél. fixe : ……..	Tél. fixe : ……..
@ : ……	@ : ……..
Profession : ……	Profession : ……
Employeur : ……	Employeur : ……

Situation familiale des parents / responsables légaux :

☐ mariés ☐ vie maritale ou PACS ☐ séparés ☐ divorcés ☐ veuf / veuve ☐ célibataire

En cas de divorce ou séparation, merci de préciser l'organisation de la garde de votre enfant :

……

……

J'autorise l'école La Roseraie à communiquer mon adresse mail aux autres parents de l'école : ☐ oui ☐ non

Autres personne(s) autorisée(s) à venir chercher l'enfant à la sortie de l'école **en ayant au préalable prévenu l'équipe pédagogique.** La personne concernée devra présenter une pièce d'identité au personnel pédagogique.

Nom : …… Prénom : …….. Lien avec l'enfant : …….. Adresse : …….. …… Tél. fixe : …… Tél. portable : ……	Nom : …… Prénom : …….. Lien avec l'enfant : …….. Adresse : …….. …… Tél. fixe : …… Tél. portable : ……
Nom : …… Prénom : …….. Lien avec l'enfant : …….. Adresse : …….. ……. Tél. fixe : …… Tél. portable : …….	Nom : …… Prénom : …….. Lien avec l'enfant : …….. Adresse : …….. …… Tél. fixe : …… Tél. portable : ……
Nom : …… Prénom : …….. Lien avec l'enfant : …….. Adresse : …….. …… Tél. fixe : …… Tél. portable : ……	Nom : …… Prénom : …….. Lien avec l'enfant : …….. Adresse : …….. …… Tél. fixe : …… Tél. portable : ……

F2 : FICHE SANITAIRE DE LIAISON

NOM / Prénom de l'enfant : ……

Nationalité(s) : ……

Date de naissance : ……..

Groupe Sanguin : ……..

NOM / Prénom du Resp. légal 1 : …….. Tel : ……..……

NOM / Prénom du resp. légal 2 : …… Tel : ……

Personne(s) à prévenir en cas d'urgence, en cas d'indisponibilité des parents :

Nom : …… Prénom : ……

Lien avec l'enfant : …….. Adresse : ……..

Tél. portable : …… Tél. fixe : ……

Nom : …… Prénom : ……

Lien avec l'enfant : …….. Adresse : ……..

Tél. portable : …… Tél. fixe : ……..

Nom : …… Prénom : ……

Lien avec l'enfant : …….. Adresse : ……

Tél. portable : …… Tél. fixe : ……

MÉDECIN TRAITANT :

Nom / Prénom : …… Tel : ……

Adresse : ……

P.A.I :

Un P.A.I (projet d'accueil individualisé) doit-il être établi pour votre enfant ? ☐ oui ☐ non

Cela peut concerner une pathologie chronique (asthme, par exemple), des allergies, une intolérance alimentaire.

Si oui, merci de préciser afin que nous prévoyions la mise en place du PAI.

……..

……

L'ENFANT A-T-IL CONNU DES DIFFICULTÉS DE SANTÉ ? (Maladie, accident, crises convulsives, hospitalisation, opération, rééducation…).

Merci d'en préciser LES DATES et les PRÉCAUTIONS À PRENDRE.

……

……

RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS :

Votre enfant porte-t-il des lunettes, des lentilles, des prothèses auditives, des prothèses dentaires, etc. ?

Merci de nous préciser les précautions à prendre :

……

……

Votre enfant a t'il reçu les vaccinations obligatoires ? ❑ OUI ❑ NON

Si oui merci de fournir la copie des feuillets correspondants dans le carnet de santé.

Si non,

Je m'engage à le faire vacciner dans les 3 mois suivant l'inscription de l'enfant ❑

OU

Je fourni un certificat médical de contre indication ❑

Nous soussignés, ...,

responsables légaux de l'enfant..... et titulaires de l'autorité parentale,

certifions l'exactitude des renseignements mentionnés dans cette fiche.

En cas d'urgence, nous autorisons le personnel encadrant de l'école à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant : soins d'urgence, transport, hospitalisation, interventions cliniques jugées indispensables et urgentes par le médecin appelé, en cas d'impossibilité de nous joindre (nous ou le médecin traitant) dans les meilleurs délais.

Fait à ……. , le ……..

Signature du responsable légal 1 Signature du responsable légal 2

F3 : DROIT A L'IMAGE

Conformément à l'article 9 du Code Civil concernant le respect de la vie privée, le droit à l'image est protégé.

Nous soussignés, ..., responsables légaux de l'enfant ..... et titulaires de l'autorité parentale,

☐ autorisons

☐ n'autorisons pas

l'école *La Roseraie* à photographier ou filmer notre enfant ou nous-mêmes dans le cadre des activités de l'école et de l'association *Le train de la vie* et à utiliser ces images (non identifiables, sur tout support public tel que site web - réseaux sociaux - supports pédagogiques…)

Fait à ..... , le .....

Signatures :

Responsable légal 1 Responsable légal 2

F4 : Planning de rentrée et temps périscolaire

Rentrée :

LUNDI 4 SEPTEMBRE 2023 à 9h.

Temps périscolaire :

La garderie du matin de 8h à 9h. Possibilité de l'ouvrir plus tôt en fonction des besoins. Merci de revenir vers nous si besoin.

La Garderie du soir est effective de 16h30 à 18h30.

A conserver par les familles

LISTE DES FOURNITURES

→ **A marquer au nom de votre enfant,** ces affaires resteront à l'école et vous seront régulièrement confiées pour nettoyage selon leur usage :

- une paire de chaussons à semelles souples pour éviter les bruits de pas trop forts,
- deux serviettes de table
- une tenue de pluie : 1 K-way, 1 sur-pantalon et des bottes.
- une tenue de change complète dont 2 sous-vêtements et 2 paires de chaussettes.
- une blouse en coton ou un grand t-shirt pour les activités manuelles.
- deux boites de mouchoirs en papiers (les boites serviront à toute la classe).

Pour les repas, prévoir :

- un contenant isotherme pour tenir le plat principal au chaud, et une petite glacière (ou sac avec un pain de glace) pour le dessert, entrée et fromage.
Les repas chauds devront être gardés chauds par la boite repas isotherme car aucun repas ne pourra être réchauffé sur place (conformément à la loi).

- une boite à goûter pour les enfants qui vont à la garderie du soir.

Pour tous les enfants de l'école, une participation de 20 € sera demandée pour des fournitures spécifiques qui leur serviront toute l'année.

A conserver par les familles

	ALENDRIER 2023 2024	

RENTRÉE :

La rentrée est prévue le **LUNDI 4 SEPTEMBRE 2023 à 9H**.

VACANCES SCOLAIRES :

Pour l'année scolaire 2023-2024, les périodes de vacances sont celles de l'académie de Toulouse (zone C).

Toussaint : du samedi 21 octobre 2023 au dimanche 05 novembre 2023

Noël : du samedi 23 décembre 2023 au dimanche 7 janvier 2024

Hiver : du samedi 10 février 2024 au dimanche 25 février 2024

Printemps : du samedi 6 avril 2024 au dimanche 21 avril 2024

Pont de l'Ascension : du jeudi 9 mai 2024 au dimanche 12 mai 2024

Vacances d'été : à partir du samedi 6 juillet 2024

JOURS FÉRIÉS :

L'école sera également fermée les jours fériés hors vacances scolaires suivants, à savoir :

lundi 1 avril 2024 (lundi de Pâques) - le lundi 20 mai 2024 (lundi de Pentecôte)

HORAIRES :

La structure est ouverte les lundi - mardi - jeudi - vendredi, de 8h45 à 16h30 sans garderie ou, sous réserve d'un nombre suffisant d'inscrits, à partir de 8h et jusqu'à 18h30.

- De 8h à 8h45 : temps périscolaire du matin.
- L'accueil de l'enfant dans l'ambiance se fait de 8h45 à 9h.

La ponctualité et l'assiduité sont essentielles au bon déroulement de la classe. Nous vous prions d'être ponctuels le matin pour nous permettre d'accueillir les enfants individuellement et également pour ne pas perturber l'enfant concerné ni le reste de la classe. Soyez également ponctuels le soir pour le respect de tous.

Le temps d'enseignement débute à 9h et se termine à 16h30 avec une pause méridienne de 12h à 13h15.

- 16h30 : départ des enfants.

Seules les personnes autorisées par les parents et mentionnées sur la liste, se verront confier les enfants. Cependant, dans le cas où la personne prévue se retrouve dans l'incapacité de venir chercher un enfant, une autre personne peut y être autorisée, à condition que le responsable légal de l'enfant prévienne la direction de l'école exclusivement par mail (direction.montessori.castres@gmail.com).

Une pièce d'identité pourra lui être demandée. Dans le cas contraire, l'enfant sera pris en charge selon les règles de la garderie jusqu'à l'arrivée d'une personne dûment mandatée. **Il est donc vivement conseillé d'inscrire sur ladite liste un parent de l'école qui pourra se charger d'accueillir exceptionnellement votre enfant.**

Dès qu’un parent ou une personne dûment mandatée par les parents est venu le chercher, l’enfant est sous son entière responsabilité, même dans l’enceinte de l’école.

- De 16h30 à 18h30 : temps périscolaire du soir effectif.

Un enfant non récupéré à 16h30 sera automatiquement accueilli à la garderie. La présence de l'enfant sera facturée.

Procédure en cas de non prise en charge de votre enfant après l'école :

Pour information, dans le cas où aucune personne habilitée ne viendrait chercher un enfant au terme de la garderie (18h30) et sans nouvelles de la part des parents, la responsable de la garderie préviendra la directrice de l'école. Elle essayera à son tour de joindre les parents ou les personnes dûment mandatées. En cas de non-réponse, elle viendra alors chercher l'enfant à l'école et l'emmènera auprès du service de police ou de gendarmerie le plus proche. Elle avertira alors les parents du lieu où se trouve l'enfant par téléphone et par mail.

A conserver par les familles

CONDITIONS GÉNÉRALES
POUR L'INSCRIPTION À L'ÉCOLE La Roseraie POUR L'ANNÉE 2023-2024

GÉNÉRALITÉS :

L'École *La Roseraie* est un établissement d'enseignement privé laïque du premier degré, hors contrat avec l'Éducation Nationale. La structure juridique qui la porte est l'association *Le train de la vie*.

L'École *La Roseraie* se caractérise par le choix de la pédagogie Montessori, tout en tenant compte des objectifs scolaires et des critères d'acquisition des apprentissages fondamentaux fixés par les programmes officiels de l'Éducation Nationale.
Les parents qui ont inscrit leur(s) enfant(s) à l'école ont été informés par l'équipe pédagogique des fondements de la pédagogie Montessori, des buts et des moyens mis en œuvre dans l'école et les acceptent.

L'École *La Roseraie* accueille des enfants à partir de 3 ans (au cours de l'année civile) et peut exceptionnellement accueillir des enfants de 2 ans et ½ révolus lorsque les conditions de maturité le permettent (demande particulière à étudier en concertation avec l'équipe pédagogique).
Les enfants provenant d'une école Montessori sont considérés comme prioritaires, tout comme les frères et sœurs des enfants déjà inscrits à l'école *La Roseraie*.
Une période d'essai de deux semaines, renouvelable une fois, permet à l'équipe pédagogique et à vous, parents, de décider ou non de poursuivre la scolarité de l'enfant dans l'école, dans son intérêt mais aussi dans l'intérêt de l'équipe pédagogique et du groupe.

. L'école est située au lieu-dit Le Souq à Castres.

L'association *Le train de la vie* a pour vocation le développement de pratiques éducatives bienveillantes basées sur le respect des dispositions naturelles de l'être humain, et de l'enfant en particulier.

Les représentants légaux sont les membres du bureau de l'association *Le train de la vie* dont la présidence est assurée par Delphine SERRA.

Toute inscription implique l'adhésion des représentants légaux aux présentes conditions générales.

La candidature d'un enfant ayant des besoins particuliers sera étudiée en considérant la capacité de l'équipe pédagogique à répondre à ses besoins spécifiques, tout en continuant à assurer le bon fonctionnement de la classe.

Il est vivement recommandé d'assister ou de se faire représenter aux réunions d'informations pédagogiques dont les dates vous seront communiquées.
Outre ces rendez-vous, l'équipe pédagogique reste à votre disposition pour toute question ou interrogation (en dehors du temps scolaire). Merci de prendre rendez-vous par l'intermédiaire de la messagerie électronique des éducatrices : educatricesroseraie6.12@gmail.com.

INVESTISSEMENT FAMILIAL :

Le fonctionnement de cette école nécessite un investissement familial important pour en limiter les frais financiers, mais aussi concrétiser un des propos de l'école qui est celui de la co-éducation. Les parents sont et restent les premiers éducateurs de l'enfant. À ce titre, nous souhaitons qu'ils prennent part à la vie de l'école, à leur mesure.

Les parents sont invités à se regrouper, sous la forme qui leur conviendra, afin d'aider à la création d'actions en faveur de l'école et de l'association.

FRAIS D'INSCRIPTION :

Les frais d'inscription à l'entrée de l'enfant dans la structure sont de 100 € (cent euros) la première année puis 50€ (cinquante euros), les années suivantes auxquels s'ajoutent chaque année 20€ (vingt euros) d'adhésion à l'association *Le train de la vie*. Ces frais d'adhésion sont déductibles de vos impôts sur le revenu à titre de don https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F426). Ces Le frais d'inscription et d'adhésion sont non remboursables en cas de désistement.

Les chèques d'adhésion et éventuellement d'inscription seront établis à l'ordre de *l'Association Le train de la vie* et joints au dossier d'inscription et encaissés lors de la validation de l'inscription de l'enfant. Le dossier devra être retourné au plus tard le 15 juillet 2020, à l'adresse suivante:

Mme Delphine SERRA
Association Le train de la vie
9 côte de Beaumont
81100 CASTRES

En cas de désistement de la famille suite à la validation de l'inscription, l'association ne procédera pas au remboursement de ces frais.

FRAIS DE SCOLARITÉ :

- Le montant de la scolarité est de 3 600 € (trois-mille-six-cents euros) / an. Le montant annuel de la scolarité est payable à l'inscription. Vous pouvez choisir de l'étaler en 1 (un) à 12 (douze) paiements pour en faciliter le règlement :

- 1 règlement en septembre de 3 600 € (trois-mille-six-cents euros)
- 3 règlements en septembre-décembre-mars de 1 200 € (mille-deux-cents euros)
- 12 règlements de septembre à août de 300 € (trois cents euros) ou 10 règlements de 360 €

- Pour l'inscription de deux enfants d'une même famille ce montant sera de 2880€ (deux-mille-huit-cent-quatre-vingts euros) / an pour le 2ème enfant.

Soit pour les deux enfants :

- 1 règlement en septembre de 6 480 € (six-mille-quatre-cent-quatre-vingt euros)
- 3 règlements en septembre- décembre-mars de 2160 € (deux-mille-cent-soixante euros)
- 12 règlements de septembre à août de 540 € (cinq-cent-quarante euros)

- En cas d'arrivée en cours d'année scolaire, le montant des frais de scolarité sera ajusté à la date d'entrée.
- Un accueil à mi-temps, sera possible selon les besoins spécifiques de votre enfant et en fonction du nombre de places disponibles. Nous vous invitons à vous rapprocher de l'équipe éducative pour en discuter.

Pour rester cohérent avec la pédagogie du Dr Maria Montessori, nous vous invitons à inscrire votre enfant à temps plein dès l'âge de 3 ans, afin qu'il participe aux temps des repas, qui font partie intégrante de cette pédagogie et qu'il bénéficie des 2 temps de travail de 2h30-3h préconisés par le Dr Maria Montessori. Le mi-temps ne sera donc autorisé que dans des cas particuliers dus à l'âge, à des problèmes psychologiques ou physiques, pour aménagement du temps de travail nécessaire … sur appréciation de l'équipe pédagogique (directrice, éducatrices) et du personnel de santé travaillant en lien avec l'école (psychologue ou pédopsychiatre, médecin, psychomotricien(ne), orthophoniste, etc…).

FRAIS DE COLLATION : (déductible des impôts)

Une participation de 2€ (deux euros) / jour sera demandée aux familles pour l'achat de fruits & légumes bio, frais ou secs et le tempsde surveillance du repas,.

FRAIS DE GARDERIE PERISCOLAIRE : (déductible des impôts)

Les frais de garderie du matin et du soir, sont de 2,50€ (deux euros et cinquante centimes) les 30 minutes.

Les frais de garderie seront indiqués sur la facture du mois suivant.

RECAPITULATIF DES FRAIS

Impossible d'afficher l'image. Votre ordinateur manque peut-être de mémoire pour ouvrir l'image ou l'image est endommagée. Redémarrez l'ordinateur, puis ouvrez à nouveau le fichier. Si le x rouge est toujours affiché, vous devrez peut-être supprimer l'image avant de la réinsérer.

Tarifs	1er enfant inscrit	2ème enfant inscrit
Adhésion à l'association	20 € /an	-
Frais d'inscription 1ère année	100 €	50 €
Frais d'inscription années suivantes	50 €	25 €
Scolarité plein temps	Paiement mensuel (paiement de septembre à août inclus) : 300 € TARIF ANNUEL : 3 600 €	Paiement mensuel : (paiement de septembre à août inclus) : 240 € TARIF ANNUEL : 2 880 €
Frais de collations	2 € / jour	1 € / jour
Garderie du matin	2,50 € les 30 minutes	2,50€ les 30 minutes
Garderie du soir	2,50 € les 30 Minutes	2,50€ les 30 Minutes

PAIEMENT :

- Paiement par chèque : l'ensemble des chèques, libellés à l'ordre de « *Association Le train de la vie* », sera joint au dossier d'inscription. Les chèques seront encaissés entre le 3 et le 5 de chaque mois en cours.

  - Paiement par prélèvement automatique (Mandat de prélèvement complété + votre RIB)
  - RIB de l'association pour le paiement des factures collation/garderie :

CREDIT AGRICOLE
NORD MIDI-PYRÉNÉES

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE - IBAN

	Banque	Guichet	Numéro de compte	Clé
RIB FRANCE	11206	20003	00557396080	91

IBAN ETRANGER FR76 1120 6200 0300 5573 9608 091 BIC AGRIFRPP812

Domiciliation
CASTRES MALROUX (20003)
Tél : 0563726421

Nom et adresse du titulaire
ASSOC. LE TRAIN DE LA VIE
9 RUE DE LA COTE DE BEAUMONT
81100 CASTRES

Aucune déduction pour absence ne pourra être faite.
Un préavis de 3 mois est demandé et ces 3 mois seront dus en totalité quels que soient les motifs de départ sauf pour maladie grave ou accident. L'association ne procédera pas au remboursement des frais d'inscription.

Nous vous demandons de signaler au plus tôt toute difficulté de paiement des mensualités à la trésorière de l'association. Vous pourrez étudier avec elle des solutions. Dans tous les cas, chaque situation devra être régularisée dans les deux mois maximum. Au-delà nous ne pourrons pas mettre en péril la viabilité de l'école dont l'équilibre économique est fondamental. Votre enfant ne pourrait alors plus être scolarisé à l'école.

ASSIDUITÉ :

Une présence régulière et ponctuelle au sein de la structure est essentielle à la bonne intégration de l'enfant et afin que la pédagogie mise en place lui soit profitable (art. R-131-1 à R-131-9 du Code de l'éducation).

ABSENCES :

Les absences devront toujours être justifiées avec motif valable (art. R-131-5, R-131-6, R-131-7 et R-131-19 du code de l'éducation) et aussi rares que possibles.
Merci de nous signaler l'absence de votre enfant par téléphone le plus tôt possible sur la ligne fixe de l'école : 05.63.61.75.82 (laissez un message sur le répondeur si personne ne répond) ainsi que par mail (ecolemontessoricastres@gmail.com) afin d'en garder une trace écrite. L'école doit être tenue informée de la date de retour de l'enfant, si possible. Si la date de retour n'est pas connue et que l'absence doit se prolonger d'un jour sur l'autre, elle doit impérativement faire l'objet d'un mail chaque matin. L'école est tenue de maintenir à jour le registre des présences et consigne les absences chaque demi-journée.
L'absentéisme fréquent remettra en cause la poursuite de la scolarité dans notre établissement et pourra faire l'objet d'un signalement auprès de l'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation ainsi que l'exige la loi (art. R-131-8 du code l'éducation).

Pour les absences médicales (maladie de l'enfant ou maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille) : un certificat du médecin vous sera demandé en cas d'absence prolongée (au-delà de 2 jours) ou répétée.

Pour toute autre raison : à l'exception des cas de forces majeures, une autorisation préalable de la Direction est obligatoire pour les absences acceptées telles que réunion solennelle de famille, problèmes de transport ou absence temporaire de la famille. La demande doit se faire par courrier ou mail.

Les absences pour convenances personnelles (congés en dehors des vacances scolaires, week-end prolongés, etc…) ne sont pas cautionnées et doivent rester très occasionnelles.

L'école ne peut accueillir un enfant malade, fiévreux (+38,5°), nauséeux ou porteur d'une maladie contagieuse.

Les parents doivent impérativement signaler toute maladie infectieuse dont serait atteint un membre de la famille ainsi que les accidents survenus hors de l'école concernant l'enfant.

En cas d'inaptitude à la pratique de l'éducation physique et sportive, temporaire ou de longue durée, une dispense de sport sera établie par un médecin.

Des autorisations d'absences ou de sorties anticipées de l'école peuvent être accordées par les enseignants à la demande écrite des familles pour répondre à des obligations à caractère exceptionnel.

Les parents d'un enfant qui présente un état inhabituel ou qui a de la fièvre seront immédiatement prévenus.

En cas d'accident ou de maladie, les parents sont appelés immédiatement. S'il s'avère impossible de les joindre, la directrice fait appel aux Pompiers ou au Samu.

L'équipe pédagogique n'a pas l'autorisation de donner des médicaments.

Seuls les enfants porteurs de maladies chroniques pourront se voir administrer, dans le cadre d'un P.A.I, des médicaments pendant le temps scolaire, au vu de l'ordonnance médicale fournie obligatoirement par les responsables légaux de l'enfant.

Tout au long de l'année, il est recommandé aux familles d'être vigilantes à la recrudescence des poux, d'agir vite et efficacement et de prévenir l'équipe pédagogique.

BILAN DE SANTÉ :

En France, un bilan de santé est obligatoire au cours de la sixième année de l'enfant. Dans les écoles publiques, ils sont souvent effectués par les services de médecine scolaire. L'École La Roseraie n'a pas de service médical, mais est néanmoins tenue de s'assurer de ce suivi médical. Nous demandons donc aux familles de faire effectuer cette visite par un médecin de ville et de fournir à l'école un certificat médical attestant que le bilan mentionné a été assuré par un professionnel de santé. L'examen des 6 ans est particulièrement important car il comprend le repérage précoce des signes qui peuvent entraîner des difficultés ultérieures d'apprentissage : problèmes visuels, auditifs, troubles du langage.

REPAS :

L'école n'étant pas dotée d'une cuisine permettant la livraison ou la conception des repas, **chaque enfant devra amener son propre déjeuner, froid ou chaud dans une boite isotherme**. (Pour les repas froid, prévoir une petite glacière et un pain de glace). **Aucun repas ne pourra être réchauffé sur place.**

L'École *La Roseraie* n'est pas responsable de la qualité des repas apportés. Sa responsabilité ne saurait être mise en cause en cas d'intoxication alimentaire des enfants.
Les parents qui le souhaitent peuvent récupérer leur enfant durant le temps des repas.

ASSURANCE :

Nous vous demandons de nous fournir une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident au nom de l'enfant scolarisé durant l'année concernée.

SÉCURITÉ :

Comme dans tous les établissements publics, sont **interdits** à l'école :

- les objets dangereux (pointus, tranchants, inflammables, etc.)
- les armes ou les jouets imitant les armes
- éviter les bijoux pour les plus petits afin d'éviter des blessures.

Aucun adulte, en dehors des parents ou personnes en charge de l'enfant, des membres de l'équipe pédagogique ou des intervenants n'est admis dans l'enceinte de l'établissement sans autorisation spécifique. Il en est de même pour les enfants non scolarisés dans l'école.

EXERCICES D'ÉVACUATION :

Pour prévenir le risque incendiaire et d'intrusion, des exercices d'évacuation ou de confinement auront lieu régulièrement.

RÈGLES D'HYGIÈNE :

De manière générale, les enfants doivent être propres à leur arrivée à l'école, sauf accident imprévisible.
Les parents doivent laisser dans le casier de l'enfant une tenue de rechange complète et de saison.
Afin de nous aider à constituer un stock de vêtements de rechange pour l'école, n'hésitez pas à nous donner des vêtements simples qui ne vous sont plus utiles.

ANNIVERSAIRE :

L'anniversaire de chaque enfant sera fêté si possible le jour même ou bien à une autre date s'il survient en dehors des jours de classe. Merci de vous rapprocher des éducatrices 1 semaine avant la date d'anniversaire de votre enfant.

LES VÊTEMENTS ET OBJETS PERSONNELS :

Il est nécessaire de **marquer les vêtements et les accessoires** de votre enfant.
Nous demandons également qu'une tenue de pluie reste en permanence dans le vestiaire à savoir :
bottes de pluie, K-way et pantalon de pluie (marqués au nom de votre enfant).
Les **chaussons** sont obligatoires et doivent être portés dans les classes.
De manière générale, merci d'habiller votre enfant avec des vêtements peu fragiles, pratiques et confortables. Pour les plus jeunes, afin de faciliter leur apprentissage de l'autonomie, nous vous remercions de réserver les salopettes et les chaussures à lacets pour le week-end tant que votre enfant ne sait pas les gérer seul. Privilégiez des tenues simples avec une taille élastique, sans bouton ni crochet qui empêchent l'enfant de faire seul.

Pour des raisons évidentes, sont également interdits :

- les objets de valeur (bijoux, argent, etc.),
- les bonbons et friandises,
- les jouets.

VIE DE L'ÉCOLE : Socialisation et comportement des enfants

L'équipe pédagogique se réunira régulièrement pour discuter et débattre aussi bien de l'organisation du travail dans la classe que des difficultés rencontrées par un enfant en particulier.

L'école joue un rôle primordial dans la vie de l'enfant : nous mettons tout en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé.

La liberté de l'enfant est au centre de notre travail. Il ne s'agit pas de la liberté extérieure, mais bien d'une liberté intérieure qui se construit à travers l'activité autonome, le respect du rythme et des intérêts de l'enfant. Grâce à la pédagogie Montessori, discipline et liberté ne varient plus en sens inverse. Plus de liberté, ce n'est pas moins de discipline et réciproquement, bien au contraire !

Une ambiance Montessori offre un environnement adapté qui favorise par expérience la révélation de chaque enfant dans le monde réel et non dans une bulle stérile et exempte de tout risque.

De plus, dans la cadre de sa socialisation, l'enfant apprend à vivre avec et au contact de l'autre. Durant cette phase d'apprentissage, il n'est pas anormal que des coups, morsures ou injures soient échangés. Néanmoins, ces comportements ne sont pas tolérés. Ces situations sont prises en charge et réglées au sein de l'équipe pédagogique.

La cour de récréation n'est pas une bulle aseptisée. Elle représente un environnement naturel d'épanouissement qui n'est pas dépourvu de danger.

Dans le cas d'un comportement inadapté de l'enfant, une procédure en plusieurs étapes sera mise en place par l'équipe pédagogique selon la gravité et la récurrence des évènements :

1ère étape : discussion avec l'enfant (résolution du conflit en utilisant la communication non violente)

2ème étape : demande d'un retour le lendemain de l'information aux parents résultant une prise de conscience de l'enfant et une discussion avec les parents.

3ème étape : entretien entre la famille, les éducatrices et la direction.

4ème étape : conseil d'éducation pour envisager la poursuite de la scolarisation.

F5 - CONDITIONS GÉNÉRALES
POUR L'INSCRIPTION À L'ÉCOLE LA ROSERAIE POUR L'ANNÉE 2023-2024

Nous, soussignés,.....et ..... , responsables légaux de l'enfant ..... , attestons avoir pris connaissance et accepté les conditions générales du présent dossier d'inscription (pages 10 à 16).

Fait à ..... , le .....

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé » :

Responsable légal 1 Responsable légal 2

Autorisation de sorties et de transport

L'école peut organiser des activités pédagogiques hors de l'enceinte de l'école (sorties nature, culturelles…). Il est proposé aux parents que les enfants soient transportés dans les véhicules des éducatrices, des parents accompagnateurs, ou bénévoles membres de l'association.

Dans ce cadre, je soussigné parent de l'enfant

❑ Accepte que mon enfant soit transporté dans le véhicule des éducatrices, des parents accompagnateurs ou des bénévoles membres de l'association.

❑ N'accepte pas que mon enfant soit transporté dans le véhicule des éducatrices, des parents accompagnateurs ou des bénévoles membres de l'association. Et je m'engage à le transporter moi-même à chaque sortie.

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé » :

Responsable légal 1 Responsable légal 2

Autorisation de sorties dans la cour pendant le temps de classe

Pendant le temps de classe, nous aimerions autoriser les enfants à sortir seul dans la cour. Ils'agit d'un temps court qui permet aux enfants, qui en ressentent le besoin, de sortir se défouler puis de revenir au travail de façon apaisée. Lorsqu'un enfant est dehors, une des éducatrices se rapproche de la baie vitrée afin de lesurveiller, tout en accompagnant les autres élèves de la classe.

Je soussigné ..... parent de l'enfant……..

O Accepte que mon enfant sorte seul dans la cour, sous le regard des éducatrices restéesen classe

O N'accepte pas que mon enfant sorte seul dans la cour

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé » :

Responsable légal 1 Responsable légal

Pourquoi souhaitez vous inscrire votre enfant dans une école Montessori ?

Comment avez vous connu notre école et notre association ?